



MUNICIPALITÉ DE WOTTON

RÈGLEMENT 169-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 117-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion n'est pas nécessaire en vertu des articles 244.69 et 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.);

Il est proposé par **Karine Grenier** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 169-16 modifiant le règlement 117-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète de ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 117-09 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ

Katy St-Cyr,
Mairesse

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion: Non nécessaire (articles 244.69 et 244.70 de la L.F.M.)

Adoption : 2 mai 2016

Avis public: 16 mai 2016